



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 19 juillet 2024 à 19h00**  
**- PROCES VERBAL -**

**Le dix-neuf juillet deux mille vingt-quatre**, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, Mme Mandy SPADA, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ (à partir de la délibération n°DEL-2024-002), Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, M. Didier ANSELME.

Absents excusés : M. Daniel COLLOMB, M. Philippe VERJUS, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ (y compris la délibération n°DEL-2024-001), M. Sylvain JUGAND Mme Danièle REY, Mme Christelle DUCOGNON, M. Daniel AMATI, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Pouvoirs : M. Daniel COLLOMB à M. Dominique COLLIARD, Mme Christelle DUCOGNON à M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Karine MARGUERETTAZ à M. Bernard GSELL.

Secrétaire de séance : Mme Mandy SPADA

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents :

16 (y compris la délibération n°DEL-2024-001)

17 (à partir de la délibération n°DEL-2024-002)

Votants :

19 (y compris la délibération n°DEL-2024-001)

20 (à partir de la délibération n°DEL-2024-002)

Date de convocation : 10 juillet 2024

Date d'affichage : 11 juillet 2024

***M. le Maire demande une minute de silence en hommage à Mme Annie MASSON née BAZIN, décédée le 15 juin 2024, qui a été secrétaire de mairie de la commune déléguée de Petit Cœur durant de longues années.***

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Mandy SPADA est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2024 est approuvé, par 17 voix « Pour » et 2 abstentions (Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL).

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**DEL-2024-08-001 : Approbation des règlements de fonctionnement des services périscolaires**

Mme Aurore BRUNOD, vice-présidente de la commission « Vie scolaire et Enfance », présente les règlements intérieurs élaborés pour les services périscolaires des six écoles communales (Pussy, Petit-Cœur, Notre Dame de Briançon, Feissons sur Isère, Doucy, Bonneval).

Ces projets de règlements fixent les modalités de fonctionnement de ces services ; seuls les horaires varient d'une école à l'autre, les autres modalités étant les mêmes pour l'ensemble des écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les règlements des services périscolaires des six écoles communales, applicables à partir de la rentrée scolaire 2024/2025
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

### **19h15 : arrivée de Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ**

#### **DEL-2024-08-002 : Convention de mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur afin d'assurer des prestations de livraison de repas à l'école Darentasia de Moûtiers**

Mme Aurore BRUNOD, vice-présidente de la commission « Vie scolaire et Enfance », présente la convention de mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur (Tri Vallées) aux fins d'assurer la livraison des repas à la cantine de l'école Darantasia de Moûtiers.

La refacturation entre les deux communes sera effectuée au terme de l'année scolaire 2024/2025 par la commune de La Léchère envers la commune de Moûtiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

## **URBANISME**

#### **DEL-2024-08-003 : Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme**

M. le Maire se retire de la séance du conseil municipal, dans la mesure où il va être intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un dossier d'urbanisme (permis de construire n° PC 073 187 24 M1025) pour des travaux qu'il compte réaliser.

Mme Corinne ANDRIOLLO, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, prend la parole et précise que l'article L422-7 du code de l'urbanisme dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

A la lecture de cet article, Mme Corinne ANDRIOLLO demande donc au conseil municipal de désigner un membre du conseil municipal pour prendre la décision relative au permis de construire n° PC 073 187 24 M1025, ainsi que des éventuelles autorisations modificatives et autres actes relatifs à ce dossier.

Elle propose de désigner Mme Claudine GROS, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme.

*A la remarque de Mme Ghislaine MORARD, il est répondu que chaque permis de construire est instruit avec la même rapidité, quel que soit le pétitionnaire.*

*Il ne faut pas confondre les dossiers d'urbanisme et les dossiers fonciers.*

Cet exposé entendu,

Vu l'article L422-7 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner Mme Claudine GROS en tant que déléguée pour prendre la décision relative au permis de construire n° PC 073 187 24 M1025, ainsi que des éventuelles autorisations modificatives et autres actes relatifs à ce dossier.

**DEL-2024-08-004 : Echange de terrains à Petit-Cœur entre la commune de La Léchère et la SCI FERREIRA**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande de M. Octave FERREIRA, représentant de la SCI FERREIRA sise ZAC de la Charbonnière à Petit-Coeur, de procéder à une régularisation de voirie jouxtant son entreprise. Ce dossier avait été initié en 2003 mais n'avait pas été abouti.

Le projet consiste à céder à la Commune de La Léchère 83 m<sup>2</sup> de la parcelle BB 110, nouvellement cadastrée, après division des parcelles BB 204 pour 59 m<sup>2</sup> et BB 205 pour 24 m<sup>2</sup>. En échange, la Commune cédera à la SCI FERREIRA, la parcelle BB 111 pour 6 m<sup>2</sup> et une partie du domaine public pour 24 m<sup>2</sup>, soit un total de 30 m<sup>2</sup>. La partie du domaine public, après désaffectation et déclassement, sera cadastrée BB 206.

Il est précisé que ces portions de terrains et de voirie n'ont pas pour fonction de desservir ni d'assurer ou remettre en cause la circulation routière de la voie communale n°4 (Route de l'Ecole et Route de l'Artisanat) et que les droits d'accès ainsi que la sécurité des riverains sont également assurés.

Par conséquent, il est possible de procéder au déclassement de la partie de domaine public sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément au code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de terrains déclassés.

Il est également précisé que le Code général des propriétés des personnes publiques (CG3P) offre la possibilité de procéder à un échange entre un bien du domaine public et un terrain privé.

La SCI FERREIRA étant propriétaire riveraine directe dudit domaine public, et au vu des motifs précités, il est proposé de donner une suite favorable à cet échange et ce, à titre gratuit, compte tenu des faibles surfaces échangées.

*M. Bernard GSELL demande comment est actuellement classé ce terrain au PLU, et s'étonne de l'évaluation des Domaines à 5€/m<sup>2</sup> pour un terrain constructible.*

*M. le Maire et M. Jean-Paul BALCELLS rappellent qu'il s'agit d'un talus à régulariser, sans soulte.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code la Voirie Routière,

VU la division et le procès-verbal en date du 27 novembre 2023 établis par le cabinet de géomètres Mesur'Alpes à Moûtiers pour les parcelles BB 110 et 111,

VU le procès-verbal de délimitation du 29 avril 2024 établi par le cabinet de géomètres Mesur'Alpes à Moûtiers pour la partie de domaine public,

VU l'avis des Domaines en date du 15 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désaffecte la partie de domaine public de 24 m<sup>2</sup> en nature de délaissé de voirie,
- Approuve le déclassement du délaissé de voirie pour qu'il relève du domaine privé de la Commune sans enquête publique préalable,
- Dit qu'à l'issue du déclassement, le délaissé de voirie sera cadastré BB 206,
- Approuve la division de la parcelle BB 111 établie par le géomètre,
- Décide d'échanger les parcelles BB 204 et 205 d'une contenance de 83 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI FERREIRA contre les parcelles BB 111 et BB 206 pour 30 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune de La Léchère,
- Dit que l'échange se fera sans soulte et que la valeur estimée des emprises est de 5.00 € le m<sup>2</sup>,
- Précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DEL-2024-08-005 : Echange de terrains à Doucy entre la commune de La Léchère et la SARL Dousky**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 19 janvier 2024 consistant à échanger 8 m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée ZE 245 au profit de la Sarl Dousky, contre 8 m<sup>2</sup> de la parcelle ZE 242.

Cet échange résultant d'une division et d'un rétablissement des bornes avec une nouvelle répartition de surfaces à l'initiative de la Commune dans le cadre de la vente d'un terrain et non d'une demande de la Sarl Dousky, il convient donc de modifier la délibération prise en janvier et d'indiquer que les frais d'actes seront pris en charge pour totalité par la Commune.

*Mme Ghislaine MORARD demande quelles avantages la société Dousky retire de cet échange.  
Mme Sylvie GERMANAZ répond que cet échange arrange avant tout la commune pour la piste de retour ski débutant de Doucy.*

VU l'article L 3211-14 Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'accord des parties,  
VU le plan de division du géomètre,  
VU la délibération n°DEL-2021-01-005 du 19 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rappelle l'échange ci-dessus énoncé,
- Dit que les frais d'acte seront supportés par la Commune de La Léchère et non pour moitié avec la Sarl Dousky,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DEL-2024-08-006 : Conventions de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques à Naves**

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par la SAS BRIERE, Groupe DMR Services mandatée par ENEDIS. Pour faire suite à la démolition du Poste Cabine et dans le cadre de la reprise du réseau basse tension existant, la pose d'un support en lieu et place du poste cabine et la remontée de 2 canalisations basse tension souterraines issues du nouveau poste seront nécessaires.

La parcelle concernée située à Naves, lieu-dit « Fontaine » est cadastrée X 1024.

Les conventions correspondantes ont été établies par ENEDIS afin de déterminer les conditions de cette autorisation d'implantation et les droits de servitudes, étant précisé qu'elles sont conclues au montant unique et forfaitaire de 30 € (15€ par convention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise ENEDIS à faire réaliser les travaux ci-dessus exposés par la SAS BRIERE et par conséquent, accorde un droit de servitude sur la parcelle communale X 1024,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec ENEDIS et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DEL-2024-08-007 : Modification du tableau des emplois permanents n°2024-04**

M. le Maire informe que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il explique qu'un emploi doit être créé pour permettre un avancement de grade au titre de la promotion interne.

- Vu la délibération 2019-02-014 du 11/02/2019 modifiée fixant les emplois de la commune nouvelle,

M. le Maire propose de modifier le tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Filière	Emplois créés		Emplois supprimés		Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
	Cat.	Grade	Cat.	Grade		
Administrative	A	Attaché			1	35.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la modification ainsi proposée
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2024
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

### DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2024-031	29/05/2024	Convention d'honoraires avec la SELARL CDMF Avocats – Requête déposée par l'Association Actions Citoyennes pour La Léchère
Décision du maire n°2024-032	07/06/2024	Défense des intérêts de la commune confiée à la CDMF Avocats – Requête présentée par M. et Mme Yann GOURLE
Décision du maire n°2024-033	10/06/2024	Bail précaire pour la location d'un local de 23 m <sup>2</sup> dans la copropriété « Les Feuilletts » à La Léchère
Décision du maire n°2024-034	17/06/2024	Convention de mise à disposition du terrain AC 103 – Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2024-035	19/06/2024	Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour une mission temporaire d'archivage

### INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe que le Préfet de la Savoie a annoncé par voie de presse qu'il rendrait sa décision sur le projet Ugi'ring à la mi-septembre 2024.

### QUESTIONS DIVERSES

Concernant le projet Ugi'ring, M. Bernard GSELL informe que des médecins ont adressé un courrier au Président de la République. M. le Maire dit ne pas avoir reçu de copie de ce courrier.

#### **Mme Sylvie GERMANAZ**

- *La saison estivale a débuté, avec une baisse de fréquentation, comme dans la majorité des sites de montagne.*
- *Les travaux d'enfouissement des réseaux se poursuivent avec actuellement la pose des fourreaux.*

*M. Le Maire évoque les difficultés rencontrées avec l'opérateur Orange sur la rue des Acacias, pour la suite de leur intervention.*

#### **Mme Claudine GROS**

- *La prochaine commission Urbanisme se tiendra le 22 juillet 2024.*

**M. François DUNAND**

- La cérémonie de commémoration en hommage aux résistants de la seconde guerre mondiale, suite aux évènements qui se sont déroulés lors de l'été 1944 sur la commune et notamment Pussy et Feissons sur Isère aura lieu le 11 août 2024.

**M. Olivier BOGNIER**

- Une belle cérémonie a été organisée à Naves le 23 juin 2024 pour commémorer l'incendie de Fontaine et les habitants fusillés le 10 juin 1944. Une centaine de personnes et des officiels étaient présents. L'intervention de Louis Ador a été très émouvante.

-

**M. Jean-Paul BALCELLS**

- Les travaux d'enfouissement dans la rue de la Digarde sont terminés. Il restera à finaliser le tapis de la route.
- Le terrassement de l'entreprise Nantet est fait.

**M. Jean-Christophe NIEMAZ**

- Les consultations ont été lancées sur les travaux de la Vallée de la Fougère faisant suite aux intempéries de novembre 2023. Le démarrage des travaux est prévu début septembre. Il est précisé que, conformément à la réglementation, les travaux dans les rivières sont possibles jusqu'au 15 octobre.

La société Hydrocop, gestionnaire de la centrale hydroélectrique, prend en charge les études et une partie des travaux.

Il est rappelé qu'une enveloppe de 400.000€ a été budgétée cette année pour les travaux de remise en état suite aux intempéries, dont le coût total est de l'ordre de 1,6 à 2 millions d'euros.

**M. Bernard GSELL**

- Au questionnement de M. Bernard GSELL sur la situation du personnel de la société des Thermes et sur une potentielle action des élus auprès de la direction de la Société, M. le Maire répond qu'il s'agit d'une société d'économie mixte (SAEM) qui gère, via une Délégation de Service Public, le patrimoine thermal propriété de la CCVA. La gouvernance de cette SAEM est assurée par un Conseil d'Administration qui élit un ou une Présidente. Sont membres de ce Conseil des représentants des actionnaires tant publics que privés. A ce titre, la commune de La Léchère a deux représentants siégeant à ce Conseil. La commune est attentive à la situation mais ne peut et ne doit pas s'immiscer directement dans la gestion opérationnelle de la société. Il faut d'abord laisser le temps nécessaire aux échanges entre les représentants du personnel et la direction de la SETLL afin que des réponses puissent être apportées. M. Bernard GSELL rappelle que la commune a investi dans cette SEM et qu'il y aurait un problème avec la directrice.
- M. le Maire confirme et rappelle que la commune a également fortement investi dans la revitalisation de la rue commerçante et redit que le thermalisme est également important pour le bassin d'emploi.
- M. Bernard GSELL demande où en est la recherche de médecins.  
M. le Maire rappelle que la commune cherche toujours. A date, malgré différentes démarches, il n'y a pas de candidats. La commune a mis un local à disposition du Dr Verdet pour son secrétariat.  
M. le Maire rappelle l'installation d'un nouveau cabinet d'infirmiers.

**Mme Ghislaine MORARD**

- Elle propose au Dr Verdet de se faire assister par un interne.  
Il est répondu que c'est déjà le cas pour du renfort d'activité ou des remplacements.  
Elle dit que l'installation d'un 2<sup>ème</sup> médecin ne serait peut-être pas viable.  
M. Le Maire dit que l'installation d'un second médecin est nécessaire.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h15

**Le Maire de La Léchère**  
**Dominique COLLIARD**



**La Secrétaire de séance**  
**Mme Mandy SPADA**